VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020 Rapporteur : Monsieur Uisant CREQUER

N° 58

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020 (accusé de réception du 18/12/2020)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la mise à disposition de personnel

Subvention complémentaire attribuée au COS afin de faciliter la refacturation pour l'année 2020 de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales »

La ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CIAS de QBO et le CCAS ont confié la mission sociale de solidarité, de loisirs, de culture pour les agents adhérents au Comité des œuvres sociales (COS) qui revêt un statut associatif.

Une convention multipartite, prévoyant les conditions financières et les moyens mis à disposition de l'association « comité des œuvres sociales », lie la ville de Quimper, son CCAS, QBO, son CIAS.

Conformément à la convention passée pour les années 2017 à 2022, le montant de la subvention versée chaque année au COS est fixé par délibération des assemblées délibérantes.

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association du personnel.

Conformément à l'article 3-1 de ladite convention, une subvention complémentaire est attribuée à l'association « Comité des Œuvres Sociales » en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2020, l'estimation prévisionnelle des salaires est de 95 282 € correspondant à 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des ressources humaines.

Une régularisation interviendra en 2021 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2020.

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 12 novembre 2020, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire, à verser une subvention complémentaire au COS d'un montant de 57 169 € au titre de l'année 2020.